



Nations Unies

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

**Trente-septième session
(27 novembre-8 décembre 2023)**

**Trente-huitième session
(3-14 juin 2024)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-neuvième session
Supplément n° 48**



Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

**Trente-septième session
(27 novembre-8 décembre 2023)**

**Trente-huitième session
(3-14 juin 2024)**



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[7 août 2024]

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Décisions adoptées par le Comité	1
II. Questions d'organisation et questions diverses	2
A. États parties à la Convention	2
B. Séances et sessions	2
C. Composition du Comité et participation	3
D. Engagement solennel	4
E. Élection du Bureau	4
F. Réunions futures du Comité	4
G. Participation aux trente-cinquième et trente-sixième réunions des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	4
H. Observations générales et journées de débat général	5
I. Promotion de la Convention	6
J. Adoption du rapport.....	12
III. Méthodes de travail	12
IV. Coopération avec les entités concernées	13
V. Rapports attendus des États parties au titre de l'article 73 de la Convention	13
VI. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 74 de la Convention	13
A. Adoption des listes de points et des listes de points à traiter établies avant la soumission des rapports.....	13
B. Adoption d'observations finales et de lettres de suivi	14
 Annexes	
I. Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 24 juillet 2024.....	15
II. Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au 24 juillet 2024.....	18
III. État de la soumission des rapports attendus au titre de l'article 73 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au 24 juillet 2024.....	19

I. Décisions adoptées par le Comité

Décision 37/1

1. Sur proposition de Pablo Ceriani Cernadas, le Comité a décidé, le 4 décembre 2023, d'harmoniser ses méthodes de travail avec celles des autres comités en ce qui concerne la publication de l'évaluation, aux fins des rapports de suivi, des recommandations prioritaires, parmi celles figurant dans les observations finales. La nouvelle pratique adoptée par le Comité consistera à rendre public l'ensemble du rapport en lui attribuant une cote de document de l'Organisation des Nations Unies au nom de tous les membres du Comité, au lieu de charger le Président ou la Présidente du Comité de soumettre à l'ambassadeur et représentant permanent de l'État partie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève une lettre de suivi contenant l'évaluation susdite.

Décision 37/2

2. Le 6 décembre 2023, à sa trente-septième session, et conformément à une décision prise à la suite d'un exposé présenté par Michelle Leighton, chef du Service des migrations de main-d'œuvre de l'Organisation internationale du Travail (OIT), à sa trente-sixième session, tenue du 27 mars au 6 avril 2022, le Comité a adopté un document d'orientation relatif à sa collaboration avec l'OIT présenté par Khaled Cheikhna Babacar, son coordonnateur pour la collaboration avec l'OIT.

Décision 37/3

3. Le 7 décembre 2023, à la trente-septième session du Comité, dans le cadre du processus mené par le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale aux fins de l'élaboration d'une observation générale/recommandation générale conjointe sur les obligations des États parties concernant les politiques publiques visant à combattre et à éliminer la xénophobie et ses répercussions sur les droits des migrants, des membres de leur famille et des autres non-ressortissants touchés par la discrimination raciale, le Comité a décidé de créer un groupe de travail chargé de cette question qui aurait pour coordonnateur Pablo Ceriani Cernadas et pour membres Fatimata Diallo, Jasminka Dzumhur, Sabrina Gahar, Osman Can Ünver et Mohammed Charef.

Décision 37/4

4. Le 8 décembre 2023, à sa trente-septième session, le Comité a adopté un document d'orientation relatif à sa collaboration avec le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme qui a été présenté par Mamane Oumaria, son coordonnateur chargé de la collaboration avec le Réseau.

Décision 37/5

5. Le 8 décembre 2023, à sa trente-septième session, conformément à la résolution [68/268](#) adoptée le 9 avril 2014 par l'Assemblée générale concernant le renforcement du fonctionnement des organes conventionnels, notamment l'amélioration de l'efficacité de leurs méthodes de travail, le Comité a adopté une version révisée de ses directives concernant l'harmonisation de ses méthodes de travail, qui a été présentée par Myriam Poussi, coordonnatrice de son Groupe de travail sur les méthodes de travail.

Décision 37/6

6. Le 8 décembre 2023, à sa trente-septième session, Edgar Corzo Sosa, Président du Comité, et Younous Arbaoui, professeur assistant à l'Amsterdam Centre for Migration and Refugee Law de la Vrije Universiteit (Pays-Bas), ont signé un mémorandum d'accord en vue de mieux faire connaître la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Décision 37/7

7. Le 8 décembre 2023, à sa trente-septième session, le Comité a décidé de reporter l'adoption de son observation générale n° 6 sur les points de convergence entre la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et a demandé à son groupe de travail chargé de cette question de peaufiner, d'enrichir et de raccourcir le document afin que celui-ci puisse être adopté à sa trente-huitième session, qui devrait se tenir du 3 au 14 juin 2024.

II. Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention

8. Le 24 juillet 2024, 59 États étaient parties à la Convention. Au cours de la période visée par le présent rapport, un nouvel État, la Côte d'Ivoire, a ratifié la Convention, le 26 septembre 2023. La Convention est entrée en vigueur pour la Côte d'Ivoire le 1^{er} janvier 2024, conformément aux dispositions de son article 87 (par. 2). Elle a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, conformément aux dispositions de son article 87 (par. 1).

9. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention, ou qui y ont adhéré. On trouvera l'état actualisé de la Convention, y compris les textes des déclarations et réserves et d'autres informations utiles, dans la Collection des traités des Nations Unies, consultable à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Home.aspx?clang=_fr et gérée par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, qui exerce les fonctions de dépositaire du Secrétaire général.

B. Séances et sessions

10. Le Comité a tenu sa trente-septième session du 27 novembre au 8 décembre 2023, sous une forme hybride, les membres du Comité étant présents à l'Office des Nations Unies à Genève. Il a tenu 20 séances plénières¹. L'ordre du jour provisoire² a été adopté par le Comité à sa 531^e séance, le 27 novembre 2023.

11. À sa trente-septième session, le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, commémoré le 10 décembre 2023, a été une excellente occasion de renouveler l'engagement sans précédent pris par les États lors de l'adoption de cette déclaration historique, en 1948. L'une des promesses de la Déclaration universelle des droits de l'homme est l'universalité, c'est-à-dire la reconnaissance de la diversité, des forces et des réalisations des nombreuses communautés qui s'efforcent de relever les défis mondiaux d'aujourd'hui. La Déclaration universelle des droits de l'homme a inspiré les nombreuses normes qui sont aujourd'hui inscrites dans les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et les Protocoles facultatifs s'y rapportant. Ces instruments visent à réaliser les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme en imposant des obligations juridiquement contraignantes.

12. La ratification de ces instruments est un moyen essentiel de donner effet, sur le terrain, aux droits humains énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, tout en transmettant un message d'engagement à la communauté internationale. Tendre vers l'universalité suppose de faire le point sur les succès remportés et les difficultés rencontrées par les États qui ratifient ces instruments et s'efforcent de s'acquitter des obligations qui en découlent. Les objectifs de développement durable étant quasiment alignés sur les droits de l'homme, il est également devenu indispensable d'appliquer les instruments relatifs aux droits de l'homme pour atteindre ces objectifs et faire en sorte que personne ne soit laissé de côté. La ratification des instruments peut avoir un effet transformateur. Le Comité apprécie

¹ Pour les comptes rendus des séances publiques, voir [CMW/C/SR.531](#), [532](#), [533](#), [534](#), [536](#), [537](#), [538](#), [539](#), [540](#) et [550](#).

² [CMW/C/37/1](#).

le fait que l'initiative Droits humains 75 comporte un volet « ratification », qui pourrait encourager davantage d'États à ratifier les neuf principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et les protocoles facultatifs s'y rapportant. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) devrait donner plus de visibilité au volet « ratification ». Ces instruments, même pris individuellement, sont de large portée, si bien qu'ils peuvent avoir une plus grande incidence que des actions plus ciblées telles que des révisions législatives ou l'adoption de politiques sectorielles. Les gouvernements s'appuient sur les dispositions des instruments et sur les recommandations formulées par les organes conventionnels pour surmonter les résistances nationales et parvenir à des évolutions sociétales complexes, comme l'adoption d'une législation complète contre la discrimination.

13. Le Comité réaffirme sa vive préoccupation quant aux effets accrus des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement sur les droits humains des migrants. Alors que, bien souvent, les travailleurs migrants sont plus touchés par la précarité et plus exposés aux violations de leurs droits humains, les effets néfastes des changements climatiques nuisent de manière disproportionnée à l'exercice de leurs droits, en particulier lorsque ces travailleurs sont en situation irrégulière. Comme le souligne le rapport Groundswell de la Banque mondiale, d'ici à 2050, 216 millions d'habitants de six régions du monde pourraient être forcés de se déplacer à l'intérieur de leur pays en raison des changements climatiques. Des millions de personnes risquent d'être déplacées à la suite de catastrophes soudaines, tandis que d'autres sont contraintes de partir de chez elles en raison de changements environnementaux et d'une dégradation de l'environnement à évolution lente, qui compromettent leurs moyens de subsistance. Les processus soudains ou les processus à évolution lente entravent grandement le développement durable, l'adaptation aux changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe et la gouvernance des migrations. Les migrations liées aux changements climatiques sont multifactorielles et complexes, et dépendent d'éléments divers qui jouent un rôle décisif dans le choix que fait le migrant de se déplacer et qui déterminent dans quelle mesure ce choix est délibéré. En outre, les effets négatifs des changements climatiques aggravent la vulnérabilité des migrants. Les migrants qui sont contraints de se déplacer n'ont guère de choix et migrent souvent dans des conditions dans lesquelles leur dignité humaine et leur intégrité ne sont pas respectées³. Les migrations devraient servir de stratégie majeure d'adaptation aux changements climatiques et être un moyen de renforcer la résilience tout en réduisant l'exposition et la vulnérabilité aux risques. Tout au long de l'histoire, des populations confrontées à des changements environnementaux ont migré ; gérées comme il se doit, les migrations peuvent contribuer à la lutte contre les changements climatiques. Des migrations bien gérées sont un moyen sûr pour les populations de s'adapter aux pressions environnementales et aux changements climatiques.

14. Le Comité a tenu sa trente-huitième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 3 au 14 juin 2024. Il a tenu 20 séances plénières⁴. L'ordre du jour provisoire⁵ a été adopté par le Comité à sa 551^e séance, le 3 juin 2024.

C. Composition du Comité et participation

15. À la onzième réunion des États parties, qui s'est tenue le 27 juin 2023 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, sept personnes ont été élues ou réélues membres du Comité pour remplacer les membres dont le mandat venait à expiration le 31 décembre 2023, conformément à l'article 72 (par. 1 à 5) de la Convention. Un ancien membre du Comité a été élu : Prasad Kariyawasam (Sri Lanka). Six membres du Comité ont été réélus : Khaled Cheikhna Babacar (Mauritanie), Mohammed Charef (Maroc), Edgar Corzo Sosa (Mexique), Sabrina Gahar (Algérie), Myriam Poussi (Burkina Faso) et Osman Can Ünver (Türkiye).

16. Tous les membres du Comité ont participé aux trente-septième et trente-huitième sessions.

³ A/77/189, par. 15.

⁴ Pour les comptes rendus des séances publiques, voir [CMW/C/SR.551](#), [552](#), [553](#), [554](#), [555](#), [556](#), [557](#) et [.570](#).

⁵ [CMW/C/38/1](#).

17. On trouvera à l'annexe II du présent rapport la liste des membres du Comité au 24 juillet 2024, avec mention de la date de fin de leur mandat.

D. Engagement solennel

18. Conformément à l'article 72 (par. 5 a) de la Convention et à l'article 11 du Règlement intérieur du Comité, le membre nouvellement élu, M. Kariyawasam, a soumis le 17 avril 2024 une déclaration écrite au secrétariat du Comité, qui l'a rendue publique et l'a affichée sur sa page Web. À l'ouverture de la 551^e séance, le 3 juin 2024, à la trente-huitième session, il a réaffirmé son engagement solennel oralement et en public.

E. Élection du Bureau

19. Le Comité, à la 551^e séance, le 4 juin 2024, a élu M^{me} Diallo Présidente, M. Ceriani Cernadas, M^{me} Dzumhur et M. Taghi-Zada Vice-Présidents et M. Babacar Rapporteur, conformément à l'article 75 (par. 2) de la Convention et aux articles 13 et 14 de son règlement intérieur.

F. Réunions futures du Comité

20. Le Comité tiendra sa trente-neuvième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 2 au 13 décembre 2024.

G. Participation aux trente-cinquième et trente-sixième réunions des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

21. M. Corzo Sosa a participé, en sa qualité de Président du Comité, à la trente-cinquième réunion annuelle des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue à New York du 29 mai au 2 juin 2023. Les débats ont porté sur le suivi des conclusions formulées à la précédente réunion annuelle concernant le document de travail que le HCDH avait élaboré à la demande des présidentes et présidents au sujet de l'harmonisation des méthodes de travail, document qui présentait les différentes options possibles et contenait des questions d'orientation en vue de l'élaboration d'un plan d'application des conclusions. L'harmonisation des méthodes de travail a été approuvée à l'unanimité par les présidentes et présidents et a été demandée avec insistance et à plusieurs reprises par l'Assemblée générale depuis sa résolution historique [68/268](#). La généralisation, grâce aux outils numériques, de la procédure simplifiée d'établissement des rapports réduira l'intervalle actuellement long entre les examens, car elle aidera les États parties à élaborer et à soumettre des rapports plus ciblés. La liste de points à traiter établie avant la soumission des rapports, transmise aux États parties avant la présentation de leur rapport, aidera les États parties à élaborer leur rapport périodique et à décider de son contenu, facilitera l'exécution par les États parties de leur obligation d'établir des rapports et renforcera leurs capacités à cet égard.

22. M^{me} Diallo, Présidente du Comité nouvellement élue, a participé à la trente-sixième réunion annuelle des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue à New York du 24 au 28 juin 2024. Les présidentes et présidents ont apprécié l'entretien qu'ils ont eu avec le Secrétaire général de l'ONU à leur trente-sixième réunion et pris note avec satisfaction de l'appui que celui-ci avait apporté aux organes conventionnels, en particulier dans le cadre du processus de renforcement de ces organes, l'objectif étant d'adopter, en décembre 2024, la prochaine résolution biennale de l'Assemblée générale relative au système des organes conventionnels et de limiter les répercussions de la crise de liquidités à laquelle était confronté le Secrétariat de l'ONU afin de permettre aux États de continuer de respecter leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme.

H. Observations générales et journées de débat général

23. Sous la coordination de son président, M. Corzo Sosa, et avec le soutien de son groupe de travail, le Comité a continué d'élaborer et d'enrichir le projet d'observation générale n° 6 sur les points de convergence entre la Convention et le Pacte mondial sur les migrations. Ainsi, il a tenu, les 7 et 8 novembre 2023 à Dakar, des consultations régionales en présentiel à l'intention des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et d'autres parties prenantes. Les consultations ont été organisées en partenariat avec l'équipe du projet PROMIS du Bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Ouest, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et une organisation non gouvernementale (ONG), le Centre de recherche et d'action sur les droits économiques, sociaux et culturels. Le projet PROMIS est une initiative menée conjointement avec l'ONUDC qui vise à renforcer l'aptitude des États d'Afrique de l'Ouest à mener une action fondée sur les droits de l'homme pour remédier au trafic de migrants et à combattre efficacement les violations des droits de l'homme liées aux migrations irrégulières. En outre, en collaboration avec le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique du Sud (Santiago), et le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique centrale et la République dominicaine (Panama), le Comité a tenu, les 14 et 15 novembre 2023, des consultations régionales en ligne auxquelles ont participé des représentants d'États, d'organisations de la société civile et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, le but étant que ceux-ci puissent apporter leur contribution et formuler des observations sur le projet d'observation générale n° 6.

24. Le Comité considère que le Pacte mondial sur les migrations offre une excellente occasion d'apporter une réponse globale fondée sur les droits de l'homme ; il a invité instamment les États à veiller à ce que leurs lois, politiques et pratiques visent à combattre efficacement les causes profondes de la hausse des flux migratoires. Il a demandé en outre que les vulnérabilités particulières des migrants, notamment des femmes et des enfants, soient prises en compte dans les pays de transit et de destination, conformément au droit des droits de l'homme, notamment à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le Comité reste préoccupé par le fait que le discours sur les migrations irrégulières est axé sur une approche sécuritaire qui vise à juguler ces migrations, souvent par des mesures strictes de contrôle aux frontières, et il relève avec préoccupation que les mesures de répression prises à l'égard des migrants en situation irrégulière et des personnes qui franchissent ou tentent de franchir les frontières dépassent le cadre de la gouvernance des migrations et contribuent à la montée de l'intolérance et de la xénophobie. Il est recommandé, concrètement, d'assurer avant tout l'accès à la justice et le respect des garanties d'une procédure régulière, qui constituent l'un et l'autre des droits de l'homme, afin de protéger efficacement tous les droits de l'homme. Les États doivent remédier aux vulnérabilités des migrants, veiller à ce que le retour de ceux-ci se fasse dans le respect des droits de l'homme et s'efforcer de ne placer des migrants en détention qu'en dernier ressort, en privilégiant les mesures non privatives de liberté.

25. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ont pu constater, au fil du temps, les répercussions négatives de la xénophobie sur les droits des migrants et des membres de leur famille, ainsi que sur les sociétés en général. Grâce à l'examen des rapports périodiques soumis par les États parties à la convention dont ils doivent surveiller l'application, ainsi que des informations reçues de toutes les autres parties prenantes, les deux Comités sont pleinement conscients des effets de la xénophobie sur les politiques et les pratiques et s'inquiètent de ce que ces effets sont contraires à ce à quoi la communauté internationale s'est engagée en adoptant la Déclaration universelle des droits de l'homme et tous les instruments qui sont au cœur du droit international des droits de l'homme. Face à cette régression, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale recommandent de plus en plus souvent aux États parties de prévenir et de combattre la xénophobie et ses effets. Néanmoins, des informations provenant de toutes les régions du monde montrent que toutes les parties prenantes devraient redoubler d'efforts pour lutter contre la xénophobie, pandémie sociale et politique qui alimente la discrimination, la haine, l'exclusion sociale et les inégalités.

26. Les deux Comités ont donc commencé à tenir des consultations et ont décidé d'élaborer une observation générale/recommandation générale conjointe sur les obligations des États parties concernant les politiques publiques visant à combattre et à éliminer la xénophobie et ses effets sur les droits des migrants et des groupes de population victimes de discrimination raciale. Cette initiative vise principalement à élaborer, à l'intention des États parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, des orientations faisant autorité concernant les politiques publiques globales de lutte contre la xénophobie et ses effets sur les droits de tous les migrants, des membres de leur famille et des sociétés, le but étant de prévenir et d'éliminer la xénophobie à court et à long terme.

27. Dans le cadre de l'élaboration de leur observation générale/recommandation générale conjointe, à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 4 décembre 2023, et au cours de leurs trente-huitième et 111^e sessions respectives, les deux Comités ont organisé avec succès une manifestation publique parallèle. L'objectif de l'observation générale/recommandation générale est d'établir un ensemble de lignes directrices constituant une politique publique globale et interinstitutionnelle qui traite en outre de tous les aspects nécessaires pour combattre et prévenir la xénophobie. Ces aspects sont notamment : l'accès à la justice, à l'éducation et à l'emploi ; les politiques de santé et de protection ; les politiques aux niveaux local et communautaire ; la prévention et la répression des crimes de haine ; le rôle des moyens de communication, de la technologie et des réseaux sociaux ; et – de manière transversale et intersectionnelle – les politiques de lutte contre le racisme et la discrimination raciale ; la diversité des genres et des sexes ; la jeunesse ; l'enfance ; le handicap. Les deux Comités sont également convenus d'un calendrier pour l'achèvement de leur observation générale/recommandation générale et son adoption, prévue d'ici à la fin de l'année 2024.

28. À la trente-septième session, le Président du Comité a présenté un avant-projet d'observation générale n° 6 sur les points de convergence entre la Convention et le Pacte mondial sur les migrations. Le Comité n'a cependant pas été en mesure d'adopter le document comme prévu à sa trente-septième session. Il a donc chargé son groupe de travail de peaufiner le document pendant la période intersessions afin qu'il puisse être adopté à sa trente-huitième session.

29. À la trente-huitième session, le Comité a lu le projet révisé d'observation générale n° 6 et en a adopté une bonne partie. Il a ensuite chargé un petit groupe d'experts de proposer avant la fin du mois de juillet 2024 une version améliorée des paragraphes litigieux restants. Il a décidé de tenir une réunion en ligne avant la fin du mois d'août 2024 afin d'établir la version définitive du projet d'observation générale.

30. À la trente-huitième session, M. Ceriani Cernadas a présenté le projet d'observation générale/de recommandation générale élaboré conjointement avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a décidé de tenir une série de consultations régionales pour les Amériques, la région Asie-Pacifique, l'Afrique et l'Europe, de septembre à novembre 2024, le but étant que les États et les parties prenantes puissent apporter leur contribution et formuler des observations afin d'étayer et d'enrichir le projet et de prendre en considération les contextes régionaux dans son élaboration.

I. Promotion de la Convention

31. Les membres et le secrétariat du Comité ont continué de promouvoir la Convention et les droits humains des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

32. Le 17 mai 2023, le secrétariat du Comité et l'équipe spécialisée dans les droits humains de l'Union interparlementaire (UIP) ont tenu une réunion en ligne au cours de laquelle ils ont examiné les moyens de renforcer leur collaboration, l'objectif étant d'associer des organes législatifs du monde entier à la campagne de ratification menée par le Comité. Le secrétariat du Comité a informé l'UIP que le Comité avait créé un groupe de travail chargé de la campagne de ratification, qui avait élaboré une stratégie de ratification. Le groupe de

travail avait recensé quelques pays cibles, à commencer par les signataires de la Convention, puis les pays champions du Pacte mondial sur les migrations qui avaient ratifié la Convention et ceux qui ne l'avaient pas ratifiée. L'UIP a indiqué que sa prochaine assemblée générale se tiendrait en octobre 2023 à Luanda et que ce serait une bonne occasion pour son secrétaire général de s'adresser aux membres des parlements pour les encourager à envisager de ratifier la Convention.

33. Le 21 septembre 2023, à l'invitation de l'Ambassadeur et Représentant permanent des Philippines, le Président du Comité, M. Corzo Sosa, a participé, à New York, à une table ronde ministérielle régionale ayant pour thème les migrations, l'environnement et les changements climatiques dans la région Asie-Pacifique. Il a indiqué qu'en raison des changements climatiques, les pays de la région Asie-Pacifique se heurtaient à des problèmes ayant trait aux déplacements et aux migrations forcées, aux moyens de subsistance, à la disponibilité des terres et aux capacités d'adaptation, ainsi qu'aux effets de l'élévation du niveau de la mer sur les zones et les frontières maritimes. En 2021, on a recensé 13,7 millions de nouveaux déplacements internes dans la région de l'Asie de l'Est et du Pacifique, le nombre le plus élevé depuis 2016. La même année, on a recensé en Asie du Sud près de 5,3 millions de déplacements causés par des catastrophes, un nombre néanmoins légèrement inférieur à la moyenne de la décennie. Selon des prévisions très inquiétantes, on pourrait compter 89 millions de migrants climatiques internes d'ici à 2050, dans l'hypothèse la plus pessimiste.

34. Le 16 octobre 2023, le Président a présenté le rapport annuel du Comité à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Le rapport porte sur les trente-cinquième et trente-sixième sessions, qui se sont tenues respectivement du 19 au 30 septembre 2022 et du 27 mars au 6 avril 2023. Le Président a fait observer avec préoccupation que, tandis que nous célébrions le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conditions de vie des personnes en situation de déplacement étaient très éloignées des objectifs visés par les auteurs de ce texte, dont l'engagement visionnaire a marqué un tournant. Il a souligné que trop de personnes (plus de 40 000 femmes, hommes et enfants entre 2014 et 2022) avaient été déclarées mortes ou portées disparues au cours de leur déplacement, et que, dans d'innombrables autres cas, les disparitions n'étaient jamais signalées, on ignorait où se trouvaient les personnes en question et les corps n'étaient jamais retrouvés. Pourtant, on faisait le plus souvent abstraction des aspects de la migration relatifs aux droits de l'homme. Les migrations étaient généralement analysées sous l'angle du développement économique ou de la sécurité et du contrôle aux frontières. Les propos incendiaires et les discours xénophobes à l'égard des migrants aidaient les politiciens à gagner des voix et, en période de crise, le migrant devenait un bouc émissaire commode qui était tenu pour responsable des difficultés sociales et économiques. Le Président a ajouté qu'en outre, les changements climatiques étaient devenus un phénomène incontournable, qui avait ouvert la voie à une mobilité humaine alarmante ; en effet, les changements climatiques étaient désormais à l'origine de nombreux conflits sociaux et étaient au cœur de l'injustice climatique, phénomène par lequel les personnes qui faisaient tout pour éviter les changements climatiques étaient celles-là mêmes qui en subissaient le plus les conséquences.

35. Au cours du dialogue qui a suivi, six délégations – représentant le Bangladesh, El Salvador, la Malaisie et le Mexique, ainsi que l'Union européenne et l'Ordre souverain de Malte – ont pris la parole. Les représentants ont souligné que les travailleurs migrants continuaient de vivre en situation de vulnérabilité et se heurtaient à de multiples obstacles dans l'exercice de leurs droits humains et dans l'accès à la protection sociale. L'Union européenne, s'exprimant en sa qualité d'observatrice, s'est dite préoccupée par l'augmentation du nombre de disparitions forcées observée dans le contexte migratoire et a demandé au Comité selon quelles modalités il envisageait que les États et les autres parties prenantes coopèrent pour s'attaquer au problème des disparitions forcées. Le Mexique a souligné qu'il importait d'assurer une protection sociale et l'accès aux services de santé et à la justice. Il a demandé quelles étaient les stratégies permettant d'adopter une approche fondée sur des règles pour faire face à l'extrême vulnérabilité des travailleurs migrants et des membres de leur famille. El Salvador a fait part des mesures prises à l'échelle nationale pour prévenir les migrations irrégulières et mettre en place des solutions durables en matière de migration. Il a souhaité savoir quelles mesures supplémentaires les pays d'origine, de transit et de destination pouvaient prendre pour mieux protéger les droits des travailleurs migrants.

Le Bangladesh a souligné qu'il fallait dépénaliser la migration irrégulière et encourager la solidarité mondiale pour lutter contre la montée de la xénophobie et de la discrimination à l'égard des migrants, en particulier des migrants sans papiers. Il a recommandé que l'on procède à un recrutement régulier et éthique de migrants et a demandé comment le HCDH envisageait de dialoguer avec les États qui n'avaient pas encore ratifié la Convention. La Malaisie a souligné qu'elle approuvait les initiatives mondiales et régionales visant à abolir le travail forcé et qu'elle était déterminée à combattre ce fléau et à l'éliminer au niveau national à l'horizon 2030. L'Ordre souverain de Malte a souligné que les travailleurs migrants contribuaient de façon essentielle à la croissance économique et a demandé que leur situation sociale soit régularisée, qu'une protection leur soit accordée et qu'ils aient accès aux services essentiels.

36. Pour conclure, le Président a souligné que les membres du Comité étaient prêts à fournir une assistance technique aux États parties qui avaient entrepris de réformer leur législation sur l'immigration en vue de la rendre davantage conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris aux dispositions de la Convention. Il a répondu aux préoccupations exprimées au sujet du lien entre disparitions forcées et migrations, rappelant que ces phénomènes étaient étroitement corrélés, et a demandé que l'on assure une coopération internationale systématique et que l'on mette en place des mécanismes nationaux plus efficaces afin de retrouver les personnes disparues. Le Comité avait l'intention de faire figurer dans l'observation générale n° 6 qui serait adoptée prochainement une analyse des points de convergence entre la Convention et le Pacte mondial sur les migrations et, dans l'intervalle, il fournirait aux États des orientations faisant autorité sur la nécessité d'appliquer ces instruments en synergie. Le Président a souligné qu'il fallait faire preuve d'empathie et de solidarité face au phénomène migratoire. Il a ajouté que les migrants étaient avant tout des êtres humains et qu'ils devraient être considérés comme tels, et a proposé qu'on leur permette de régulariser leur situation aussi facilement que possible.

37. Le 17 octobre 2023, à la suite de la présentation de leurs rapports à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, M. Corzo Sosa, Président du Comité, et Felipe González Morales, Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, ont tenu une conférence de presse conjointe retransmise par la Télévision des Nations Unies et visant à faire connaître, dans le cadre de leur mandat respectif, les obligations des États en matière de protection des droits des migrants. Profitant de sa présence à New York, le Président du Comité a tenu des réunions bilatérales avec les Ambassadeurs et Représentants permanents du Népal, du Costa Rica et du Panama, ainsi qu'avec le Ministre conseiller de la Mission permanente du Brésil auprès des Nations Unies. Ces réunions avaient pour objectif de fournir l'assistance technique du Comité et de plaider en faveur de la ratification de la Convention.

38. Les 27 et 28 octobre 2023, à l'invitation de l'Observatoire régional des migrations de l'Université Ibn Zohr d'Agadir (Maroc), M. Corzo Sosa, M. Charef, M^{me} Diallo et M. Oumaria, membres du Comité, ont participé, à Agadir, à une réunion consacrée au patrimoine migratoire. La réunion avait pour objectif de faire connaître le patrimoine des migrants dont le Maroc était le pays d'origine, ou pour qui il était un pays de destination ou de transit, de présenter les garanties offertes à ces migrants, de faire connaître leur histoire et d'évoquer leurs souvenirs. Les participants à la réunion ont regretté qu'il y ait à peine deux musées du patrimoine migratoire sur le continent africain : la Maison des esclaves de l'île de Gorée, au Sénégal, et le Mémorial aux huguenots, en Afrique du Sud. La Maison des esclaves de Gorée retrace l'histoire douloureuse du commerce triangulaire. Le second musée se trouve dans la ville de Stellenbosch et retrace l'immigration des protestants français et leur influence culturelle dans la province du Cap.

39. À la demande de l'UIP, le Président du Comité, M. Corzo Sosa, et le secrétariat ont organisé, le 21 novembre 2023, conjointement avec l'équipe spécialisée dans les droits humains de l'UIP, une réunion-débat en ligne intitulée « Surmonter les défis liés à la migration : tirer parti des synergies entre le Pacte mondial et la Convention sur les travailleurs migrants ». Salma Ataullahjan, sénatrice canadienne, y a participé en qualité d'intervenante. Plus de 60 députés et conseillers parlementaires de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de Bahreïn, de la Colombie, du Danemark, de l'Équateur, du Guyana, de la Libye, du Mexique, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République démocratique du Congo, de la République de Moldova, du Tchad et de la Türkiye ont pris part à la réunion. Le Président

du Comité a dit qu'il importait de renforcer, en droit et dans la pratique, les points de convergence entre le Pacte mondial sur les migrations et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et qu'il fallait appliquer ces instruments en synergie. Le secrétaire du Comité a fait part des enseignements à retenir et a rappelé la jurisprudence établie par le Comité dans le cadre de ses observations finales concernant des sujets comme les filières de migration régulières, la détention d'immigrants, les mesures de substitution à la détention et l'application du principe de non-refoulement.

40. Le 24 novembre 2023, à l'invitation du doyen de la Vrije Universiteit Amsterdam, le Président du Comité, M. Corzo Sosa, et M^{me} Diallo, Vice-Présidente, ont participé à une table ronde consacrée au droit international de la migration de l'Union européenne (UE) qui a pour fondement le pacte de l'UE sur la migration et l'asile. La table ronde avait pour objectif de débattre de la valeur ajoutée que le Pacte mondial sur les migrations et la Convention, tels qu'interprétés par le Comité, représentaient pour les droits nationaux et le droit de l'UE en matière de migration. Les débats ont porté sur trois thèmes principaux liés à la migration irrégulière : l'accès aux services essentiels, le travail décent et les voies légales.

41. Le 7 décembre 2023, le Comité, en partenariat avec le programme de renforcement des capacités mis en place par le HCDH, a organisé à Genève une manifestation parallèle consacrée à la lutte contre les effets des changements climatiques sur les droits humains des migrants et à la promotion de la ratification universelle de la Convention. La manifestation a remporté un franc succès grâce à la participation, entre autres, d'ambassadeurs et de représentants permanents de pays champions de la Convention et du Pacte mondial, dont ceux du Maroc, du Mexique et des Philippines, ainsi que de membres du Réseau des Nations Unies sur les migrations et de représentants d'organisations de la société civile. Les intervenants ont formulé des recommandations fermes et exposé des idées novatrices sur la manière de dynamiser la campagne de ratification de la Convention. Aucun des 27 États membres de l'Union européenne n'avait signé ou ratifié la Convention. Il importait d'obtenir la ratification des États membres de l'Union européenne, non seulement parce que l'Union européenne était une destination importante pour les migrants, mais aussi parce que la ratification de ces États enverrait un message fort concernant l'appui apporté à cet instrument fondamental relatif aux droits de l'homme.

42. Les intervenants ont en outre souligné que les dizaines de recommandations relatives à la ratification de la Convention que tous les États membres de l'Union européenne avaient reçues dans le cadre de l'Examen périodique universel faisaient partie des outils qui plaidaient en faveur de la ratification de cet instrument par les États en question. Les recommandations issues de l'Examen périodique universel n'ont pas force de loi, mais comme elles constituent un indicateur des préoccupations et des points de vue des États qui en sont les auteurs, elles sont investies d'une sorte de poids moral. La compilation des données à cet égard montre que les États membres de l'Union européenne ont reçu au total, dans le cadre de l'Examen périodique universel, des centaines de recommandations les invitant à ratifier la Convention, et il convient de noter que l'Union européenne a exhorté tous les pays à coopérer efficacement avec le mécanisme de l'Examen périodique universel.

43. Le 8 décembre 2023, à sa trente-septième session, le Comité et la Vrije Universiteit Amsterdam ont officialisé leurs relations de travail par la signature d'un mémorandum d'accord conclu à la suite d'une collaboration fructueuse de deux ans au cours de laquelle les échanges de compétences et de connaissances et les actions de sensibilisation à la Convention et à la gouvernance des migrations se sont intensifiés. Le Comité utilisera le mémorandum d'accord comme base juridique pour diffuser et promouvoir au sein des milieux universitaires la Convention, ses observations générales et ses observations finales, et lancera en outre un programme de stages à l'intention des étudiants en master grâce auquel ceux-ci pourront se faire une idée plus précise des travaux des organes conventionnels.

44. Le 6 décembre 2023, à Genève, en marge de la trente-septième session du Comité, M. Babacar, en qualité de représentant du Président, a pris la parole au cours d'une manifestation consacrée au droit à la liberté d'association et à la négociation collective organisée par l'OIT dans le cadre de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Du 14 au 16 juillet, puis les 19 et 20 juillet 2023, il a animé, à Nouakchott, en qualité d'intervenant, deux ateliers de sensibilisation

destinés aux juges et aux policiers, organisés dans le cadre de la célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains. En septembre 2023, il a pris la parole au cours d'un atelier de sensibilisation des imams à la traite des êtres humains. En février 2024, il a fait une déclaration au cours d'une réunion du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Le 15 avril 2024, il a participé au lancement du mécanisme national d'orientation des victimes de la traite et des victimes de disparitions forcées.

45. Du 5 au 8 juin 2023, M. Ceriani Cernadas a participé, à Tunis, à un atelier sur le droit de la migration et la protection des enfants migrants organisé par le bureau de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en Tunisie, auquel ont participé des experts nationaux et internationaux, des juristes de premier plan, des universitaires et des partenaires intéressés. Les 26 et 27 juillet 2023, il a été invité à se rendre au bureau régional du HCDH au Panama, où il s'est entretenu avec des représentants du Ministère des affaires étrangères, du bureau des migrations et d'autres autorités d'une éventuelle ratification de la Convention par le Panama et a fait un exposé sur la portée des travaux du Comité devant des représentants d'organisations de la société civile de différents pays d'Amérique latine. Le 31 août 2023, M. Ceriani Cernadas a participé en qualité d'orateur à un dialogue en ligne sur la Déclaration de l'Organisation des États américains sur les enfants migrants et les enfants réfugiés dans les Amériques organisé par Inter-American Dialogue. Le 18 septembre 2023, il a participé en qualité d'intervenant à la manifestation intitulée « Digital border governance: a human rights-based approach » (Gouvernance numérique des frontières : une approche fondée sur les droits de l'homme), qui s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, et qui était organisée par le HCDH et l'Université d'Essex avec le soutien des missions permanentes de la Gambie, des Philippines, de la République de Corée et de la Suisse. Le 28 septembre 2023, à Buenos Aires, M. Ceriani Cernadas a participé à la formation interaméricaine sur les politiques migratoires, organisée par le bureau régional de l'OIM pour l'Amérique du Sud, au cours de laquelle il a fait un exposé sur le rôle et les compétences du Comité et d'autres organes conventionnels, ainsi que sur les règles appliquées par ces instances, devant des représentants des autorités migratoires et d'autres autorités intéressées de pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Le 19 octobre 2023, il a dispensé, à l'intention des autorités migratoires, des services de protection de l'enfance et de représentants de la société civile, une formation en ligne sur les normes internationales de protection des enfants dans le contexte migratoire organisée par le bureau du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en République dominicaine. Les 26 et 27 octobre 2023, il a participé à Istanbul (Turquie) à l'atelier intitulé « Migration et mobilité : repenser l'avenir », qui était organisé par le Département des politiques et de la recherche de l'OIM et visait à apporter une contribution générale au Sommet de l'avenir. Le 1^{er} décembre 2023, il a participé à la consultation d'experts sur les questions de fond et de procédure qui se posent dans le cadre de l'expulsion des réfugiés et des demandeurs d'asile, organisée à Genève par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Les 13 et 14 décembre 2023, il a participé en ligne, en qualité d'orateur, à la réunion intitulée « A Nigerian perspective on expanded regular pathways » (Élargissement des voies de migration régulière : une perspective nigériane), organisée par le bureau de l'OIM au Nigéria. Les 5 et 6 février 2024, il a pris part en qualité d'orateur à la Conférence sur la migration de transit, qui s'est tenue à Heredia (Costa Rica) et qui était organisée par Migration for Development and Equality et l'Université nationale du Costa Rica.

46. Le 26 octobre 2023, M^{me} Gahar a présidé et animé, à Nice (France), une table ronde sur la pluralité des contextes migratoires, la prise en charge psychologique et sociale, et les pratiques culturelles dans les situations extrêmes, à l'occasion du dix-septième congrès international de l'Association internationale pour la recherche interculturelle. Le 14 juillet 2023, elle a été nommée, en qualité d'experte, membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant pour un mandat de cinq ans. En sa qualité de membre du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, elle a également été nommée Rapporteuse spéciale chargée des enfants en déplacement dans le cadre de son mandat au sein du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Le 12 février 2024, M^{me} Gahar a donné une conférence à l'Université de Sétif (Algérie) sur la qualité de la vie à l'école dans le contexte de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Toujours en Algérie, elle s'est exprimée, le 8 mars 2024, devant le Conseil national des droits de l'homme, en qualité d'experte en droits des femmes, sur la protection des travailleuses migrantes et de leurs enfants.

47. Le 24 novembre 2023, M^{me} Dzumhur a participé, à Berlin, à un atelier organisé par la Hertie School, intitulé « Lost in care: disappearance of unaccompanied migrant minors from care » (Disparus dans le système de prise en charge : les migrants mineurs non accompagnés disparaissent des structures d'accueil). Au cours du débat, il a été souligné que les disparitions en Europe d'enfants migrants non accompagnés n'étaient pas systématiquement signalées, et il a été question de la manière dont les mécanismes internationaux pouvaient être davantage mobilisés.

48. Les 20 et 21 septembre 2023, M. Charef a présenté, à Madrid, un exposé liminaire au Forum international sur la sécurité, la migration et le développement. Les 21 et 22 février 2024, il a participé en qualité d'intervenant à un atelier sur les mécanismes nationaux de protection des migrants, à l'Institut Driss Benzekri pour les droits de l'homme, de Rabat. Du 26 février au 22 mars 2024, il a animé, à l'intention de 30 responsables africains, un séminaire organisé par l'International Institute of Humanitarian Law, à San Remo (Italie).

49. Les 11 et 12 décembre 2023, le Président du Comité, M. Corzo Sosa, et M^{me} Poussi, membre du Comité, ont participé, à l'invitation du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la manifestation de haut niveau et aux tables rondes organisées à cette occasion. Les réunions-débats du 11 décembre ont porté sur l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et sur le renforcement de l'écosystème des droits de l'homme. Des administrations locales, des entités des Nations Unies, des institutions nationales des droits de l'homme, des mécanismes régionaux, des entreprises, des acteurs de la société civile et d'autres parties prenantes ont présenté leurs engagements à la suite des échanges qui ont eu lieu au cours des séances « Voix pour défendre les droits de l'homme ». Le 12 décembre, quatre tables rondes de haut niveau ont eu lieu, au cours desquelles plusieurs chefs d'État ou de gouvernement ont prononcé des discours liminaires, qui ont été suivis de réunions-débats avec des experts et de hauts dignitaires.

50. Le 18 décembre 2023, Journée internationale des migrants, le Comité a publié une déclaration dans laquelle il a invité les États à lutter contre les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles en tant qu'ils constituaient des facteurs de migration, et à veiller à ce que ces phénomènes ne portent pas atteinte aux droits humains des migrants et des membres de leur famille. Entre autres recommandations, les États ont en outre été invités à proposer des arrangements de protection complémentaire ou de séjour temporaire aux travailleurs migrants qui avaient été déplacés en raison des changements climatiques et ne pouvaient pas retourner dans leur pays d'origine. Les experts du Comité ont souligné qu'il ressortait de l'accord sans précédent conclu à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qu'une transition devait s'opérer vers une sortie des combustibles fossiles, le but étant de réduire au minimum les émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'Accord de Paris. Ils ont réaffirmé que, dans le cadre du mouvement pour la justice environnementale, on s'attelait progressivement à remédier aux vulnérabilités particulières de certains groupes, notamment des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Pour conclure, ils ont encouragé les organes conventionnels à continuer d'examiner, dans le cadre de leurs travaux futurs, les effets des changements climatiques et des catastrophes climatiques sur les titulaires de droits protégés par leurs instruments respectifs et à continuer de conseiller les États sur les moyens de s'acquitter des obligations découlant de ces instruments en ce qui concernait l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.

51. Le 19 décembre 2023, à l'occasion de la Journée internationale des migrants, le Comité et la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Alexandra Xanthaki, ont publié une déclaration dans laquelle ils ont engagé les États à redoubler d'efforts pour que les migrants et les membres de leur famille puissent exercer pleinement leurs droits humains, y compris leurs droits culturels, notamment à lutter contre leur marginalisation et à réduire au minimum toutes les formes de discrimination à leur égard. Comme l'a souligné la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels dans son rapport de 2023⁶, les États doivent protéger et promouvoir le droit des migrants à leur culture, définie comme un

⁶ A/HRC/52/35.

ensemble de valeurs, d'attitudes, de perceptions et de savoirs qui orientent les actions individuelles et collectives dans chaque situation. L'article 31 (par. 1 et 2) de la Convention dispose que les États parties assurent le respect de l'identité culturelle des travailleurs migrants et des membres de leur famille et ne les empêchent pas de maintenir leurs liens culturels avec leur État d'origine. Les experts ont donc invité les États à prendre toutes les dispositions législatives et réglementaires visant à faciliter le plein exercice des droits culturels de toute la population migrante, dans la pratique, en fait et en droit, et ce, sans discrimination d'aucune sorte.

52. Le 10 juin 2024, le Président et des membres du Bureau ont tenu une réunion technique à Genève avec l'équipe spécialisée dans les droits humains de l'UIP et sont convenus d'envisager l'élaboration d'un plan d'action conjoint visant à renforcer les capacités des parlementaires sur les questions migratoires.

53. Le 10 juin 2024, le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants⁷, Gehad Madi, a informé le Comité, lors d'une séance en ligne, de la teneur de son prochain rapport au Conseil des droits de l'homme intitulé « Réexamen des contributions des migrants selon une approche fondée sur les droits de l'homme : analyse des facteurs qui favorisent ces contributions et des facteurs qui les entravent ».

J. Adoption du rapport

54. Le présent rapport annuel à l'Assemblée générale a été adopté par le Comité à sa trente-huitième session et porte sur la période comprise entre le 22 mai 2023 et la trente-huitième session, ainsi que sur la période intersessions prenant fin le 24 juillet 2024.

III. Méthodes de travail

55. À ses trente-septième et trente-huitième sessions, le Comité a poursuivi sa coopération avec les entités, organismes et bureaux compétents des Nations Unies et avec d'autres partenaires, conformément à son programme de travail à long terme.

56. À l'invitation de la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Ana Peláez Narváez, M. Corzo Sosa a participé à la réunion informelle des président(e)s et vice-président(e)s des organes conventionnels, qui s'est tenue à Madrid du 21 au 23 février 2024. Les participants à la réunion informelle ont débattu, entre autres, de la simplification et de l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels, soit le deuxième des principaux piliers de la réforme (les trois piliers étant le cycle d'examen prévisible de huit ans, l'harmonisation des méthodes de travail et la transition numérique), question qui relève presque exclusivement de la compétence et des attributions des organes conventionnels. En 2023, les présidentes et présidents des organes conventionnels ont décidé de créer un mécanisme de coordination chargé d'harmoniser les méthodes de travail, d'assurer une coordination effective concernant les problèmes communs et intersectionnels et d'élaborer à l'intention des présidentes et présidents des propositions concrètes d'actions à mener pour résoudre ces problèmes, dans le respect des particularités de chaque comité (conclusions formulées en juin 2023 par les présidentes et présidents⁸).

57. Le 8 décembre 2023, à sa trente-septième session, conformément à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale du 9 avril 2014 sur le renforcement du fonctionnement des organes conventionnels, y compris l'amélioration de l'efficacité de leurs méthodes de travail, le Comité a adopté une version révisée de ses directives concernant l'harmonisation de ses méthodes de travail, présentée par M^{me} Poussi, coordonnatrice du Groupe de travail du Comité sur les méthodes de travail.

⁷ Pour de plus amples informations, voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-migrants>.

⁸ Voir <https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.ohchr.org%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fdocuments%2Fhrbodies%2Ftreaty-bodies%2Fannualmeeting%2F35meeting%2F2023-06-19-Working-paper-implementation-treaty-body-Chairs-conclusions.docx&wdOrigin=BROWSELINK>.

IV. Coopération avec les entités concernées

58. Le Comité apprécie sa collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies et a décidé de donner un cadre officiel à ses relations de travail avec l'OIT en adoptant un document d'orientation. Le 6 décembre 2023, à la trente-septième session du Comité, M. Babacar, coordonnateur du Comité chargé de la collaboration avec l'OIT, a présenté un projet de document qui a été examiné, modifié et adopté. Le document a ensuite été soumis au Service des migrations de main-d'œuvre de l'OIT pour examen, contributions et approbation, avant son adoption définitive.

59. Le 8 décembre 2023, à sa trente-septième session, le Comité a adopté un document d'orientation relatif à sa collaboration avec le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme, présenté par M. Oumaria, son coordonnateur chargé de la collaboration avec le Réseau. Le document a ensuite été soumis au secrétariat du Réseau pour examen, contributions et approbation, avant son adoption définitive. Entre autres activités, le Comité et le Réseau collaboreront pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, diffuseront les observations générales du Comité et les feront mieux connaître, assureront un suivi des violations des droits humains des travailleurs migrants et des membres de leur famille, réuniront des renseignements sur ces violations et échangeront des informations sur les statistiques et les données concernant ces violations.

V. Rapports attendus des États parties au titre de l'article 73 de la Convention

60. Le Comité a constaté qu'au 24 juillet 2024, date de soumission du présent rapport, deux rapports valant rapport initial et rapports périodiques et quatre rapports périodiques, attendus au titre de l'article 73 de la Convention, n'avaient pas encore été soumis par les États parties. On trouvera à l'annexe III du présent rapport un tableau indiquant les dates auxquelles les rapports des États parties sont attendus.

VI. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 74 de la Convention

A. Adoption des listes de points et des listes de points à traiter établies avant la soumission des rapports

61. Dans le cadre de sa procédure simplifiée d'établissement des rapports et conformément à l'article 33 (par. 2) de son règlement intérieur⁹, le Comité, en application de la décision qu'il avait prise à sa trente-troisième session, lors de la séance tenue le 5 octobre 2021, a examiné, à sa trente-septième session, les listes de points à traiter établies avant la soumission des rapports de la Gambie et du Mexique, concernant respectivement leurs rapport initial et quatrième rapport périodique, ainsi que la liste de points concernant le rapport initial du Bénin. À sa trente-quatrième session, le Comité a en outre décidé, compte tenu de l'examen de 2020, que la procédure simplifiée d'établissement des rapports deviendrait la règle et la procédure traditionnelle l'exception. Tous les États parties à la Convention ont été informés de cette décision en février 2023 et ont toujours la possibilité d'opter pour la procédure traditionnelle. Le Comité a en outre adopté, à sa trente-huitième session, la liste de points à traiter établie avant la soumission du deuxième rapport périodique du Ghana au titre de la procédure simplifiée d'établissement des rapports, ainsi que des listes de points concernant le rapport de l'Égypte valant deuxième à quatrième rapports périodiques et le deuxième rapport périodique du Honduras, qui seront soumis au titre de la procédure traditionnelle.

⁹ CMW/C/2.

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport (attendu depuis le)</i>	<i>Cote de la liste de points ou de la liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport</i>
Bénin	Rapport initial	CMW/C/BEN/Q/1
Égypte	Rapport valant deuxième à quatrième rapports périodiques	CMW/C/EGY/Q/2-4
Gambie	Rapport initial (1 ^{er} janvier 2020)	CMW/C/GMB/QPR/1
Ghana	Deuxième rapport périodique (5 septembre 2019)	CMW/C/GHA/QPR/2
Honduras	Deuxième rapport périodique	CMW/C/HND/Q/2
Mexique	Quatrième rapport périodique (1 ^{er} octobre 2022)	CMW/C/MEX/QPR/4

B. Adoption d'observations finales et de lettres de suivi

62. À sa trente-septième session, le Comité a examiné le rapport initial de Sao Tomé-et-Principe et les deuxièmes rapports périodiques du Kirghizistan et de l'Uruguay sur l'application de la Convention et a adopté des observations finales concernant ces États parties, conformément à l'article 74 de la Convention¹⁰.

63. Le Comité a en outre examiné les rapports de suivi ayant trait aux recommandations prioritaires formulées dans les observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Chili et a adopté une lettre de suivi à l'intention de l'État partie.

64. À sa trente-huitième session, le Comité a examiné le rapport initial du Congo, le deuxième rapport périodique de la Türkiye et le quatrième rapport périodique du Sénégal sur l'application de la Convention et a adopté des observations finales concernant ces États parties, conformément à l'article 74 de la Convention¹¹.

65. Les observations finales adoptées par le Comité à ses trente-septième et trente-huitième sessions ainsi que tous les documents publiés à l'occasion des sessions du Comité peuvent être consultés sur la page Web du Comité¹². Les réunions publiques du Comité sont diffusées sur le Web à l'adresse <http://webtv.un.org/>.

¹⁰ [CMW/C/STP/CO/1](#), [CMW/C/KGZ/CO/2](#) et [CMW/C/URY/CO/2](#).

¹¹ [CMW/C/COG/CO/1](#), [CMW/C/TUR/CO/2](#) et [CMW/C/SEN/CO/4](#).

¹² Voir <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/cmw>.

Annexe I

Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 24 juillet 2024

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Albanie	-	5 juin 2007 ^a
Algérie	-	21 avril 2005 ^a
Argentine	10 août 2004	23 février 2007
Arménie	26 septembre 2013	-
Azerbaïdjan	-	11 janvier 1999 ^a
Bangladesh	7 octobre 1998	24 août 2011
Belize	-	14 novembre 2001 ^a
Bénin	15 septembre 2005	6 juillet 2018
Bolivie (État plurinational de)	-	16 octobre 2000 ^a
Bosnie-Herzégovine	-	13 décembre 1996 ^a
Burkina Faso	16 novembre 2001	26 novembre 2003
Cabo Verde	-	16 septembre 1997 ^a
Cambodge	27 septembre 2004	-
Cameroun	15 décembre 2009	-
Chili	24 septembre 1993	21 mars 2005
Colombie	-	24 mai 1995 ^a
Comores	22 septembre 2000	-
Congo	29 septembre 2008	31 mars 2017
Côte d'Ivoire		26 septembre 2023 ^a
Égypte	-	19 février 1993 ^a
El Salvador	13 septembre 2002	14 mars 2003 ^c
Équateur	-	5 février 2002 ^{a, b}
Fidji	-	19 août 2019 ^a
Gabon	15 décembre 2004	-
Gambie	20 septembre 2017	28 septembre 2018
Ghana	7 septembre 2000	7 septembre 2000
Guatemala	7 septembre 2000	14 mars 2003 ^d
Guinée	-	7 septembre 2000 ^a

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Guinée-Bissau	12 septembre 2000	22 octobre 2018 ^e
Guyana	15 septembre 2005	7 juillet 2010
Haïti	5 décembre 2013	-
Honduras	-	9 août 2005 ^a
Indonésie	22 septembre 2004	31 mai 2012
Jamaïque	25 septembre 2008	25 septembre 2008
Kirghizistan	-	29 septembre 2003 ^a
Lesotho	24 septembre 2004	16 septembre 2005
Libéria	22 septembre 2004	-
Libye	-	18 juin 2004 ^a
Madagascar	24 septembre 2014	13 mai 2015
Malawi	23 septembre 2022	23 septembre 2022
Mali	-	5 juin 2003 ^a
Maroc	15 août 1991	21 juin 1993
Mauritanie	-	22 janvier 2007 ^a
Mexique	22 mai 1991	8 mars 1999 ^f
Monténégro	23 octobre 2006 ^g	-
Mozambique	15 mars 2012	19 août 2013
Nicaragua	-	26 octobre 2005 ^a
Niger	-	18 mars 2009 ^a
Nigéria	-	27 juillet 2009 ^a
Ouganda	-	14 novembre 1995 ^a
Palaos	20 septembre 2011	-
Paraguay	13 septembre 2000	23 septembre 2008
Pérou	22 septembre 2004	14 septembre 2005
Philippines	15 novembre 1993	5 juillet 1995
République arabe syrienne	-	2 juin 2005 ^a
Rwanda	-	15 décembre 2008 ^a
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	29 octobre 2010 ^a
Sao Tomé-et-Principe	6 septembre 2000	10 janvier 2017
Sénégal	-	9 juin 1999 ^a
Serbie	11 novembre 2004	-
Seychelles	-	15 décembre 1994 ^a
Sierra Leone	15 septembre 2000	-

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Sri Lanka	-	11 mars 1996 ^a
Tadjikistan	7 septembre 2000	8 janvier 2002
Tchad	26 septembre 2012	22 février 2022
Timor-Leste	-	30 janvier 2004 ^a
Togo	15 novembre 2001	16 décembre 2020
Türkiye	13 janvier 1999	27 septembre 2004
Uruguay	-	15 février 2001 ^{a, h}
Venezuela (République bolivarienne du)	4 octobre 2011	25 octobre 2016

^a Adhésion.

^b Le 12 janvier 2018, l'Équateur a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

^c Le 23 janvier 2015, El Salvador a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

^d Le 11 septembre 2007, le Guatemala a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

^e Le 22 octobre 2018, la Guinée-Bissau a fait une déclaration par laquelle elle a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques, conformément à l'article 76 (par. 1) de la Convention.

^f Le 15 septembre 2008, le Mexique a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers, conformément à l'article 77 de la Convention.

^g Succession à la signature.

^h Le 13 avril 2012, l'Uruguay a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers, conformément à l'article 77 de la Convention.

Annexe II

Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au 24 juillet 2024

<i>Nom</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Khaled Cheikhna Babacar	Mauritanie	2027
Pablo Ceriani Cernadas	Argentine	2025
Mohammed Charef	Maroc	2027
Edgar Corzo Sosa	Mexique	2027
Fatimata Diallo	Sénégal	2025
Jasminka Dzumhur	Bosnie-Herzégovine	2025
Ermal Frasheri	Albanie	2025
Sabrina Gahar	Algérie	2027
Prasad Kariyawasam	Sri Lanka	2027
Mamane Oumaria	Niger	2025
Myriam Poussi	Burkina Faso	2027
Azad Taghi-Zada	Azerbaïdjan	2025
Osman Can Ünver	Türkiye	2027
Raymond Gbetoho Zounmatoun	Bénin	2025

Présidente : Fatimata **Diallo**

Vice-Président(e)s : Pablo **Ceriani Cernadas**
Jasminka **Dzumhur**
Azad **Taghi-Zada**

Rapporteur : Khaled Cheikhna **Babacar**

Annexe III

**État de la soumission des rapports attendus au titre
de l'article 73 de la Convention internationale sur
la protection des droits de tous les travailleurs migrants
et des membres de leur famille au 24 juillet 2024**

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
Albanie	Initial	1 ^{er} oct. 2008	-	6 oct. 2009	Treizième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} nov. 2015 ^a	-	19 déc. 2016	Trentième (2019)
	Troisième	1 ^{er} mai 2024	-	-	-
Algérie ^b	Initial	1 ^{er} août 2006	-	3 juin 2008	Douzième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2012	-	7 déc. 2015	Vingt-huitième (2018)
	Troisième	1 ^{er} mai 2023	-	-	-
Argentine	Initial	1 ^{er} juin 2008	-	2 fév. 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2016	Vingt-huitième (2018) : 1 ^{er} mai 2019	26 juil. 2019	Trente et unième (2019)
	Troisième	1 ^{er} oct. 2024	-	-	-
Azerbaïdjan	Initial	1 ^{er} juil. 2004	-	22 juin 2007	Dixième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	-	26 oct. 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 ^{er} mai 2018	Vingt-neuvième (2018) : 1 ^{er} mars 2020	4 fév. 2020	Trente-troisième (2021)
	Quatrième	1 ^{er} nov. 2026	-	-	-
Bangladesh ^b	Initial	1 ^{er} déc. 2012	-	28 déc. 2015	Vingt-sixième (2017)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2022	-	-	-
Belize	Initial	1 ^{er} juil. 2004	Dix-huitième (2013) : 1 ^{er} janv. 2014	-	Vingt et unième (2014), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques	5 sept. 2016	Trente et unième (2019) : 1 ^{er} nov. 2020	-	-
Bénin	Initial	1 ^{er} nov. 2019	-	9 sept. 2022	-
	Initial	1 ^{er} juil. 2004	-	22 janv. 2007	Huitième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} juil. 2009	-	18 oct. 2011	Dix-huitième (2013)

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
Bolivie (État plurinational de)	Troisième	1 ^{er} juil. 2018	-	29 nov. 2018	Trente-cinquième (2022)
	Quatrième	1 ^{er} oct. 2027			
Bosnie-Herzégovine	Initial	1 ^{er} juil. 2004	-	2 août 2007	Dixième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	-	12 août 2011	Dix-septième (2012)
	Troisième	1 ^{er} oct. 2017	-	1 ^{er} nov. 2017	Trente et unième (2019)
	Quatrième	1 ^{er} oct. 2024	-	-	-
Burkina Faso	Initial	1 ^{er} mars 2005	-	6 nov. 2012	Dix-neuvième (2013)
	Deuxième	13 sept. 2018	Trente et unième (2019) : 1 ^{er} mai 2020	22 mars 2022	Trente-quatrième (2022)
	Troisième	1 ^{er} mai 2027	-	-	-
Cabo Verde	Initial	1 ^{er} juil. 2004	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	-	Vingt-troisième (2015), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques	9 sept. 2016	-	2 août 2018	Trente-quatrième (2022)
	Quatrième	1 ^{er} mai 2027	-	-	-
Chili	Initial	1 ^{er} juil. 2006	-	9 fév. 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2016	Vingt-huitième (2018) : 1 ^{er} mai 2019	15 mai 2019	Trente-deuxième (2021)
	Troisième	1 ^{er} mai 2026	-	-	-
Colombie	Initial	1 ^{er} juil. 2004	-	25 janv. 2008	Dixième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	-	18 oct. 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 ^{er} mai 2018	-	2 mai 2018	Trente et unième (2019)
	Quatrième	1 ^{er} oct. 2024	-	-	-
Congo	Initial	1 ^{er} juil. 2018	Période intersessions (2020) : 1 ^{er} mars 2022	27 mars 2024	Trente-huitième (2024)
	Deuxième	2 juil. 2029	-	-	-
Égypte ^b	Initial	1 ^{er} juil. 2004	-	6 avril 2006	Sixième (2007)

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
	Deuxième	1 ^{er} juil. 2009	Vingt-sixième (2017) : 1 ^{er} mai 2018	-	-
	Rapport valant deuxième à quatrième rapports périodiques	1 ^{er} juil. 2009		15 janv. 2024	
El Salvador	Initial	1 ^{er} juil. 2004	-	19 fév. 2007	Neuvième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} déc. 2010	Seizième (2012) : 6 mai 2013	19 fév. 2014	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	Période intersessions (2020) : 1 ^{er} oct. 2022	3 oct. 2022	Trente-sixième(2023)
	Quatrième	1 ^{er} mai 2028			
Équateur	Initial	1 ^{er} juil. 2004	-	27 oct. 2006	Septième (2007)
	Deuxième	1 ^{er} juil. 2009	-	23 nov. 2009	Treizième (2010)
	Troisième	1 ^{er} juil. 2015	Vingt-cinquième (2016) : 1 ^{er} mai 2017	3 mai 2017	Vingt-septième (2017)
	Quatrième	1 ^{er} oct. 2022	-	-	-
Fidji	Initial	1 ^{er} déc. 2020	-	-	-
Gambie	Initial	1 ^{er} janv. 2020	Trente-septième (2023) : 19 août 2024	-	-
Ghana	Initial	1 ^{er} juil. 2004	Dix-huitième (2013) : 1 ^{er} janv. 2014	31 août 2014	Vingt et unième (2014)
	Deuxième	5 sept. 2019	Trente-huitième (2024) : 3 mars 2025	-	-
Guatemala	Initial	1 ^{er} juil. 2004	-	8 mars 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2016	Vingt-septième (2017) : 1 ^{er} nov. 2018	1 ^{er} nov. 2018	Trentième (2019)
	Troisième	1 ^{er} mai 2024	-	-	-
Guinée	Initial	1 ^{er} juil. 2004	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	22 juil. 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 sept. 2020	-	-	-
Guinée-Bissau	Initial	1 ^{er} fév. 2020	-	-	-
Guyana	Initial	1 ^{er} nov. 2011	Vingt-quatrième (2016) : 1 ^{er} oct. 2017	9 avril 2018	Vingt-huitième (2018)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2023	-	-	-
Honduras	Initial	1 ^{er} déc. 2006	Vingt-deuxième (2015) : 1 ^{er} mars 2016	28 avril 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2021	-	28 janv. 2022	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
Indonésie	Initial	1 ^{er} sept. 2013	Vingt-quatrième (2016) : 1 ^{er} mai 2017	28 avril 2017	Vingt-septième (2017)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2022	-	-	-
Jamaïque	Initial	1 ^{er} janv. 2010	Vingt-troisième (2015) : 15 janv. 2017	-	Vingt-sixième (2017), en l'absence de rapport
	Rapport initial et deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019	Période intersessions (2020) : 1 ^{er} mars 2022	-	-
Kirghizistan	Initial	1 ^{er} janv. 2005	Dix-neuvième (2013) : 1 ^{er} juin 2014	10 juin 2014	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	Trente-quatrième (2022) : 30 déc. 2022	6 avril 2023	Trente-septième (2023)
	Troisième	2 janv. 2029			
Lesotho	Initial	1 ^{er} janv. 2007	Vingt et unième(2014) : 5 sept. 2015	1 ^{er} déc. 2015	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	-	-	-
Libye	Initial	1 ^{er} oct. 2005	Vingt-septième (2017) : 1 ^{er} nov. 2018	27 mars 2019	Trentième (2019)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2024	-	-	-
Madagascar	Initial	1 ^{er} sept. 2016	Vingt-sixième (2017) : 1 ^{er} mai 2018	8 août 2018	Vingt-neuvième (2018)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2023	-	-	-
Malawi	Initial	1 ^{er} janv. 2024			
Mali	Initial	1 ^{er} oct. 2004	-	29 juil. 2005	Quatrième (2006)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2009	Seizième (2012) : 6 mai 2013	1 ^{er} oct. 2013	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	-	-	-
Maroc	Initial	1 ^{er} juil. 2004	-	12 juil. 2012	Dix-neuvième (2013)
	Deuxième	13 sept. 2018	Période intersessions (2020) : 1 ^{er} oct. 2022	18 nov. 2022	Trente-sixième (2023)
	Troisième	1 ^{er} mai 2028			
Mauritanie	Initial	1 ^{er} mai 2008	Vingt et unième (2014) : 5 sept. 2015	13 oct. 2015	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	-	26 mai 2023	-
Mexique	Initial	1 ^{er} juil. 2004	-	14 nov. 2005	Cinquième (2006)
	Deuxième	1 ^{er} juil. 2009	-	9 déc. 2009	Quatorzième (2011)

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
	Troisième	1 ^{er} avril 2016	Vingt-cinquième (2016) : 1 ^{er} mai 2017	19 mai 2017	Vingt-septième (2017)
	Quatrième	1 ^{er} oct. 2022	Trente-septième (2023) : 19 août 2024	-	-
Mozambique	Initial	1 ^{er} déc. 2014	Vingt-sixième (2017) : 1 ^{er} mai 2018	14 août 2018	Vingt-neuvième (2018)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2023	-	-	-
Nicaragua	Initial	1 ^{er} fév. 2007	Vingt-deuxième (2015) : 1 ^{er} mars 2016	31 août 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2021	-	-	-
Niger	Initial	1 ^{er} juil. 2010	Vingt-deuxième (2015) : 1 ^{er} mars 2016	25 juil. 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2021	Trente-sixième (2023) : 29 déc. 2023	-	-
Nigéria	Initial	1 ^{er} nov. 2010	Vingt-troisième (2015) : 15 janv. 2017	-	Vingt-sixième (2017), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial et deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2018	Période intersessions (2020) : 1 ^{er} oct. 2021	18 oct. 2022	Trente-sixième (2023)
	Troisième	1 ^{er} mai 2028			
Ouganda	Initial	1 ^{er} juil. 2004	Dix-huitième (2013) : 1 ^{er} juil. 2014	31 mars 2015	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	-	-	-
Paraguay	Initial	1 ^{er} janv. 2010	-	10 janv. 2011	Seizième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2017	Vingt-huitième (2018) : 1 ^{er} mai 2019	13 nov. 2019	Trente-quatrième (2022)
	Troisième	1 ^{er} mai 2027	-	-	-
Pérou	Initial	1 ^{er} janv. 2007	-	14 août 2013	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	Trente-quatrième (2022) : 28 avril 2023	1 ^{er} juil. 2024	-
Philippines	Initial	1 ^{er} juil. 2004	-	7 mars 2008	Dixième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	Seizième (2012) : 6 mai 2013	13 mars 2014	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	Période intersessions (2020) : 1 ^{er} oct. 2022	3 fév. 2023	Trente-sixième (2023)
	Quatrième	1 ^{er} mai 2028			

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
République arabe syrienne ^b	Initial	1 ^{er} oct. 2006	-	21 déc. 2006	Huitième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2011	-	-	-
	Troisième	1 ^{er} oct. 2016	-	23 déc. 2019 ^c	Trente-cinquième (2022)
	Quatrième	1 ^{er} oct. 2027	-	-	-
Rwanda	Initial	1 ^{er} avril 2010	-	21 oct. 2011	Dix-septième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2017	Vingt-huitième (2018) : 1 ^{er} mai 2019	16 janv. 2020	Trente-troisième (2021)
	Troisième	1 ^{er} nov. 2026	-	-	-
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Initial	1 ^{er} fév. 2012	Vingt-quatrième (2016) : 1 ^{er} mai 2017	-	Vingt-huitième (2018), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial et deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	Initial	1 ^{er} mai 2018	Trentième (2019) : 1 ^{er} mars 2020	21 nov. 2023	Trente-septième (2023)
	Deuxième	2 janv. 2029	-	-	-
Sénégal	Initial	1 ^{er} juil. 2004	-	1 ^{er} déc. 2009	Treizième (2010)
	Rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques	1 ^{er} nov. 2014	Vingt-deuxième (2015) : 1 ^{er} janv. 2016	25 fév. 2016	Vingt-quatrième (2016)
	Quatrième	1 ^{er} mai 2021	Trente-cinquième (2022) : 16 juin 2023	19 juil. 2023	Trente-huitième (2024)
	Cinquième	2 juil. 2029	-	-	-
Seychelles	Initial	1 ^{er} juil. 2004	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	21 août 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 sept. 2020	Trente-sixième(2023) : 29 déc. 2023	31 janv. 2024	-
Sri Lanka ^b	Initial	1 ^{er} juil. 2004	-	23 avril 2008	Onzième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} nov. 2011	Dix-huitième (2013) : 1 ^{er} juil. 2014	3 mai 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Troisième	1 ^{er} oct. 2021	-	-	-
Tadjikistan	Initial	1 ^{er} juil. 2004	-	3 déc. 2010	Seizième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2017	-	2 mai 2017	Trentième (2019)

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
	Troisième	1 ^{er} mai 2024	-	6 mai 2024	-
Tchad	Initial	1 ^{er} juin 2023	-	-	-
Timor-Leste	Initial	1 ^{er} mai 2005	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	1 ^{er} sept. 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 sept. 2020	-	-	-
Togo	Initial	1 ^{er} avril 2022	-	-	-
Türkiye	Initial	1 ^{er} janv. 2006	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	8 avril 2016	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	Trente-cinquième (2022) : 16 juin 2023	26 juin 2023	Trente-huitième (2024)
	Troisième	2 juil. 2029	-	-	-
Uruguay	Initial	1 ^{er} juil. 2004	-	30 janv. 2013	Vingtième (2014)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2019	-	1 ^{er} nov. 2019	Trente-septième (2023)
	Troisième	2 janv. 2029	-	-	-
Venezuela (République bolivarienne du)	Initial	1 ^{er} fév. 2018	Vingt-neuvième (2018) : 1 ^{er} mars 2020	9 mars 2020	Trente-cinquième (2022)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2027	-	-	-

^a Prorogation demandée jusqu'au 1^{er} février 2016.

^b État partie ayant choisi de ne pas utiliser la procédure simplifiée d'établissement des rapports.

^c Rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques.